



Au Conseil communal de Prilly
Rapport sur les comptes de l'exercice 2022
Préavis municipal No 5-2023

Composition de la commission des finances (COFIN) :

Aurélie BARBEY	PLR
Nolwen FAVÉ	Les Verts
Fabien DEILLON	UDC
Olivier PILET, rapporteur	PSIG
Christophe PORTÉ	Les Verts
Philippe SCHROFF, président	PLR
Nicolas TIÈCHE	PSIG

Table des matières

TABLE DES MATIERES.....	2
1. PRÉAMBULE	3
2. ORGANISATION DE LA COMMISSION DES FINANCES	3
3. SYNTHÈSE	4
3.1. CONTEXTE GLOBAL	4
3.2. RÉSULTAT DE L'EXERCICE.	4
3.3. SÉANCE DU 28 AVRIL 2023 AVEC LE MUNICIPAL DES FINANCES ET LE BOURSIER.....	5
3.4. LA MARGE D'AUTOFINANCEMENT	5
3.5. INVESTISSEMENT DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	6
3.6. DETTE.....	6
3.7. PLAFOND D'ENDETTEMENT.	7
4. PERSPECTIVES (SOURCES : STATISTIQUES DES VILLES SUISSES 2023, CONJONCTURE VAUDOISE)	7
5. GÉNÉRALITÉS	8
5.1. POPULATION & CONTRIBUABLES (SOURCE : STATVD HTTP ://WWW.SCRIS.VD.CH/, ACI, DFIRE) ..	8
5.2. CHARGE FISCALE.....	9
5.3. BILAN	10
5.4. TABLEAU DES INVESTISSEMENTS.....	10
5.5. CAUTIONNEMENT ET QUOTE PART	11
5.6. COMPTES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX DE LAUSANNE (STEP DE VIDY).....	11
5.7. COMPTES DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE SDIS MALLEY PRILLY-RENS	11
6. QUESTIONS DE LA COFIN POSÉES À LA COGEST	12
7. QUESTIONS DE LA COGEST POSÉES À LA COFIN	12
8. RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES	13
9. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	13
10. CONCLUSION	15
11. ANNEXE A : QUESTION À LA MUNICIPALITÉ ET AU BUREAU	16
12. ANNEXE B : RAPPORT HERVEST	36
13. ANNEXE C : IMPÔTS SUR LE REVENU PAR CLASSE DE REVENU	37
14. ANNEXE D : CONTRIBUABLES PAR CLASSE DE REVENU	39
15. ANNEXE E : DONNÉES CLÉS ET INDICATEURS FINANCIERS.....	40
16. ANNEXE F : LA SAISIE DES DONNÉES CLÉS ET INDICATEURS FINANCIERS	41

1. Préambule

La COFIN tient à remercier la Municipalité ainsi que toutes les personnes impliquées qui nous ont fourni des informations et qui ont fait preuve de disponibilité durant la période de contrôle des comptes. La Commission des finances a rencontré lors de la première session le Boursier et le Municipal des finances, puis la fiduciaire lors de la 2^{ème} séance. Les nombreux documents et tableaux complémentaires à ceux disponibles dans le préavis ont permis à la COFIN d'appréhender les comptes 2022 de manière exhaustive. Nous tenons à remercier tout particulièrement notre boursier qui a fait preuve de grande réactivité et qui a spontanément et sans détour mis à disposition les informations sollicitées par la COFIN auprès de notre Municipal des finances.

2. Organisation de la Commission des finances

La commission des finances s'est réunie à 9 reprises entre le 28 avril et le 9 juin 2023, afin d'examiner les comptes 2022 de notre ville. La 1^{ère} séance a eu lieu en présence de Monsieur le Municipal des finances Ihsan Kurt ainsi que le boursier de la commune, Monsieur Jean-Marc Etter. Ceux-ci ont pu exposer la situation d'un point de vue politique et financier. La 2^{ème} séance a eu lieu en présence des représentants de la société Hervest responsable de la révision des comptes de la commune. MM. Pralong et Bonvin nous ont exposé le travail de contrôle qui est effectué selon les directives cantonales et recommandation « RA60 » édictée par EXPERTsuisse à l'attention des communes et validée par l'Office fédéral des affaires communales. Les réviseurs se concentrent sur l'exactitude de la tenue des comptes, ils n'évaluent pas l'efficacité de notre administration ou des services de la bourse. La comptabilité n'est pas vérifiée dans son intégralité. 3 dicastères font l'objet d'un contrôle approfondi sur 1 trimestre. Le service des finances est toujours contrôlé, et cette année, ce sont les travaux et l'instruction publique qui ont fait l'objet de ce contrôle approfondi. L'audit est orienté dans une approche ciblée sur le risque. Au regard du budget, les dépassements et les commentaires sont vérifiés. Usuellement, un contrôle de caisse « surprise » est entrepris 1x par année. Celui-ci n'a pas eu lieu en 2022 pour des raisons organisationnelles internes chez Hervest. Il aura à nouveau lieu en 2023. La gestion salariale fait également l'objet d'une vérification, notamment pour ce qui est des procédures de salaire payés au mois ou à l'heure ainsi que les fins de contrats et les heures supplémentaires. La fiduciaire peut être orientée sur des contrôles particuliers à la demande du boursier, de la municipalité et également de la COFIN. En règle générale, le travail de révision se déroule à 2 ou 3 personnes durant 3 jours et à cela pour 2022, 1 personne a effectué à la demande de la bourse un contrôle des salaires pendant 1 à 2 jours. Dans le cas de la découverte d'éléments irréguliers ou suspects, la municipalité est informée sans délai, aucun précédent n'est à relever. Si nécessaire, la fiduciaire donne son opinion et éventuellement formule des recommandations à destination de la bourse ou de la municipalité. La COFIN a été très satisfaite d'avoir pu échanger avec les réviseurs et les remercie pour leur disponibilité et leurs renseignements. Le rapport succinct de Hervest fait partie des annexes au



présent rapport, il complète une partie des explications apportées ci-dessus.

Sur les séances suivantes, le travail de la Commission a consisté en :

- a) L'étude détaillée du préavis N° 5-2023 et une prise de connaissance des rapports Observations, statistiques et commentaires et de gestion 2022.
- b) La vérification des comptes et la comparaison avec certains préavis spécifiés dans ceux-ci.
- c) La transmission traditionnelle d'un certain nombre de suggestions à la COGEST
- d) L'étude des réponses de la Municipalité à nos questions.
- e) L'étude du rapport de vérification des comptes 2022 de la fiduciaire Hervest.
- f) L'étude des comptes de la STEP
- g) L'étude des comptes du SDIS
- h) Un tour de table final.
- i) Le vote final

Après avoir posé une série de questions par messagerie électronique aux membres de la Municipalité, la COFIN a rencontré, en date du 6 juin dernier Monsieur Ishan Kurt, Municipal en charge des Finances. Celui-ci était accompagné de Monsieur Jean-Marc Etter, boursier communal. L'ensemble des questions des commissaires et les réponses figurent en annexe. Pour le rapport au Conseil communal, nous nous contentons de reprendre les points importants.

Réunir 7 commissaires de manière régulière pour l'étude des comptes, tout comme pour le budget, reste un exercice particulièrement compliqué en raison des agendas de chacun. Nous tenons à remercier les commissaires pour leur engagement très collaboratif et spontané.

3. Synthèse

3.1. Contexte global

Les explications données dans les pages 5 à 15 du préavis sont déjà très complètes et donnent une vision claire de la situation et des enjeux pour cet exercice comptable 2022.

3.2. Résultat de l'exercice.

Les comptes bouclent sur un excédent de produits de CHF 3'051'325.00 alors que le budget prévoyait un déficit CHF 5'353'650.65. Ce résultat positif est lié à la différence entre les acomptes payés par la commune et les décomptes des trois péréquations, soit la participation à la cohésion sociale, la péréquation directe et la facture policière. S'ajoute à cet écart, l'encaissement de décomptes 2021, qui n'avaient pas été intégrés dans les comptes 2021. Avant la comptabilisation d'éléments péréquatifs, les comptes de la ville présentaient une perte de CHF 4'469'000.00. Ces écarts importants montrent une fois de plus la difficulté d'appréhender les effets et les rattrapages liés aux mécanismes des différentes péréquations.

- | | |
|--|------------------------|
| • Effet positif sur les 3 péréquations que sont la participation à la cohésion sociale PCS, Péréquation directe, Facture policière | + 5.069 millions |
| • Effet positif rattrapage péréquatif 2021 reçu en 2022 | + 2.451 millions |
| • TOTAL des corrections de la péréquation qui impactent les comptes 2022 | +7.520 millions |

Comme indiqué en page 5 du préavis, les charges ont été globalement bien maîtrisées et sont plutôt en dessous du budget. A noter que ceci est également dû à des charges qui étaient budgétées et qui n'ont pas pu être réalisées durant cet exercice. Elles se retrouveront sur les exercices prochains conformément au budget, comme les CHF 246'000.- de charges salariales des postes qui n'ont pas pu être repourvus comme prévu en 2022 (page 9 du préavis).

3.3. Séance du 28 avril 2023 avec le Municipal des Finances et le boursier

Lors de la première séance de la COFIN du 28 avril 2023, séance qui présentait l'état financier 2022 de la commune, le Municipal des finances et le boursier ont mis en avant les éléments suivants :

- Une marge d'autofinancement bien meilleure que celle de l'année précédente (2021). La COFIN y posera une analyse au point suivant.
- Un investissement qui s'est cantonné à 7 millions pour 2022 et un plafond d'endettement respecté et se montant à 77 millions.

Ces éléments permettent au Municipal d'indiquer que de manière générale, les charges ont été maîtrisées. Ce dernier rappelle également que l'un des enjeux principaux de l'année 2022 de la Municipalité a été le contrôle et le suivi des heures supplémentaires de l'administration communale. Cet objectif est partiellement atteint, le gel des EPT restant un défi, au vu de l'évolution des besoins et des attentes de la population. Ils tiennent également à relever que les bons comptes de cette année sont liés quasi exclusivement à l'impact positif péréquatif (un peu plus de 7.5 millions). Sans cette manne supplémentaire, les comptes se seraient soldés par un déficit important. Le point d'impôts lui se montant à 404K pour 2022, contre 419K pour 2021.

Ils relèvent encore que l'encaissement des personnes physiques et morales sont en baisse de 848K, même si le nombre de contribuables de personnes morales est stable.

Pour terminer, il est relevé que l'encaissement extraordinaire de la taxe communautaire a un gros impact sur la marge d'autofinancement (point qui sera repris au point 3.4), mais avec le risque que si les recours déposés par plusieurs propriétaires sont acceptés, des remboursements seront à prévoir à ces derniers. Cette opération aurait pour conséquence un impact notable sur la trésorerie du prochain ou des prochains exercices comptables.

3.4. La marge d'autofinancement

Elle se monte à CHF 19.892 millions et a été très positivement impactée par la facturation de la taxe d'équipement communautaire. CHF 12.938 millions ont été facturés et CHF 6.924 millions encaissés, le montant restant de CHF 6.014 millions est suspendu, en raison de recours. Cette taxe, bien que due, peut se voir être réalisée que lorsque les propriétaires exploiteront leur droit à bâtir supplémentaire. Il est donc possible que celle-ci puisse ne pas être intégralement encaissée ou doive être « temporairement » remboursée.

Comme expliqué en page 11 du préavis, en plus de ces CHF 6.014 millions, il faut encore retrancher les CHF 2.451 millions de rattrapage de péréquation 2021 pour trouver la marge

d'autofinancement que l'on peut qualifier de « durable » et qui se monte donc à CHF 4.502 millions. On peut noter que depuis les comptes 2019, la marge d'autofinancement se situe entre CHF 4.236 et CHF 4.828 millions.

Comme nous pouvons le constater sur l'annexe qui porte sur l'analyse des données clés et indicateurs financiers de la commune (éléments concernant la marge d'autofinancement ci-dessous), tous les indices et ratios passent au vert ! notamment le degré d'autofinancement très au-dessus de la moyenne de ces dernières années.

Les lecteurs attentifs que vous êtes l'auront certainement bien compris, cette situation n'est pas pérenne et constitue une singularité liée à tous ces facteurs cités plus hauts et très bien décrits dans le préavis. Ils restent néanmoins bienvenus et donnent une bouffée d'oxygène à nos finances qui en ont bien besoin.

		Calculé	Chiffres basés sur les comptes déposés les années précédentes (source: StatVD/DGAIC)								
Ratios (chiffres annuels)		2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
MA / DNI	Degré d'autofinancement (en %)	325.6	69.6	206.8	249.2	20.5	-1.5	29.5	41.7	37.7	95.3
MA / RC	Capacité d'autofinancement (en %)	25.5	5.2	8.6	7.0	4.2	0.3	5.8	11.2	9.3	7.2

		Calculé	Chiffres basés sur les comptes déposés les années précédentes - pas pour l'ensemble des communes								
Ratio (moyennes mobiles sur 5 ans)		2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
MA / DNI	Degré d'autofinancement (en %)	128.8	48,7	40.4	32.3	27.6	34.3	36,7	39,6	48.2	60.4
MA / RC	Capacité d'autofinancement (en %)	10.9	5.0	5.1	5.6	6.0	6.6	6.9	7.6	7.9	8.5

Explication des chiffres dans l'annexe sur les indices et ratios de la commune

3.5. Investissement du patrimoine administratif et financier

La quotité d'investissement sur la commune reste jugée satisfaisante. La marge d'autofinancement durable permet certes d'amortir nos importants investissements, mais à un rythme jugé juste suffisant. Cet élément démontre notre capacité à investir, mais de manière mesurée.

		Calculé	Chiffres basés sur les comptes déposés les années précédentes (source: StatVD/DGAIC)								
Ratios (chiffres annuels)		2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
DI / DT	Quotité d'investissement (en %)	10,8	13,5	8,5	11,6	22,5	15,0	18,2	23,6	26,7	8,0

		Calculé	Chiffres basés sur les comptes déposés les années précédentes - pas pour l'ensemble des communes								
Ratio (moyennes mobiles sur 5 ans)		2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
DI / DT	Quotité d'investissement (en %)	13.6	14.5	15.4	18.4	21.2	18.7	18.4	18.8	16.9	13.9

Explication des chiffres dans l'annexe sur les indices et ratios de la commune

3.6. Dette

L'endettement net a fortement baissé en 2022 pour atteindre CHF 35.9 millions. Cette baisse provient principalement de l'encaissement des taxes d'équipement communautaire. Grâce aux différents éléments qui, cette année, sont venu améliorer la situation, notre endettement net par habitant passe de CHF 4'132.- à CHF 2'916.- par habitant. Notre niveau de dette brute (toujours à hauteur de CHF 77 millions) reste "acceptable" alors que notre charge financière est "supportable". Ces indicateurs révèlent que la situation n'est pas particulièrement encourageante, car notre capacité d'investissement demeure insuffisante compte tenu des projets à venir, et notre niveau de dette déjà élevé ne nous permet pas de contracter des emprunts de manière inconsidérée. La planification des investissements discutée depuis de nombreuses années revêt d'autant plus une importance capitale et nécessitera une attention particulière, comme l'a souligné également la municipalité.

		Calculé	Chiffres basés sur les comptes déposés les années précédentes (source: StatVD/DGAIC)								
Ratios (chiffres annuels)		2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
D / RC	Dette brute sur revenus courants (en %)	99,6	124,0	122,0	120,2	122,0	106,3	88,8	84,4	79,2	56,9
CF / RC	Quotité de la charge financière (en %)	6,2	6,8	7,3	7,3	7,5	6,9	8,9	8,7	9,6	6,6
EN / HAB	Endettement net par habitant	2 916	4 132	3 999	4 213	4 430	3 723	2 931	2 259	1 438	765

		Calculé	Chiffres basés sur les comptes déposés les années précédentes - pas pour l'ensemble des communes								
Ratio (moyennes mobiles sur 5 ans)		2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
D / RC	Dette brute sur revenus courants (en %)	116,7	119,0	112,1	104,3	96,5	83,6	72,5	64,2	52,3	43,1
CF / RC	Quotité de la charge financière (en %)	7,0	7,2	7,6	7,9	8,3	8,1	8,2	7,6	7,1	6,6

Explication des chiffres dans l'annexe sur les indices et ratios de la commune

3.7. Plafond d'endettement.

Au 31.12.2022, le total des emprunts s'élève, comme l'année dernière, à CHF 77 millions soit en dessous du plafond d'endettement établi à CHF 125 millions par le Conseil communal. Il eut été très étonnant de devoir faire appel à la dette pour financer nos projets et nos dépenses cette année avec l'apport d'argent provenant des différents éléments cités plus haut.

4. Perspectives (sources : statistiques des villes suisses 2023, conjoncture vaudoise)

De manière générale, en plus de retrouver un rythme à peu près normal après pandémie, 2022 a marqué des changements importants au niveau macro-économique : le retour de l'inflation, la remontée des taux d'intérêts directeurs, l'Euro sous la parité avec le franc Suisse et la crise énergétique. Dans ce contexte, l'économie a subi un ralentissement global, mais elle se porte malgré tout plutôt bien, preuve en est le taux de chômage toujours très bas et des emplois en hausse. La croissance démographique reste importante dans le canton, c'est le moteur principal des signaux positifs de notre économie locale. Néanmoins, la situation reste fragile, le ralentissement économique continue en 2023.

Heureusement, notre région reste l'une des plus dynamique de Suisse en termes de croissance, la proportion des entreprises à forte croissance très en dessus de la moyenne des villes suisses : extrait du rapport sur les statistiques des villes suisses 2023 : « Il y a en Suisse quelque 4 300 entreprises à forte croissance. Une entreprise est considérée comme à forte croissance si elle emploie au moins dix personnes au début de la période d'observation (t-3 ans) et si sa croissance annuelle moyenne en termes d'emplois dépasse 10% sur une période de trois ans. La plus grande proportion d'entreprises à forte croissance est celle d'Ecublens, où 3,2% des entreprises implantées sont considérées comme à forte croissance, suivie de Neuhausen, Lyss et Prilly (1,8% chacun). La taille de la ville n'a guère d'importance pour ce chiffre : toutes les catégories de taille ont entre 0,7% et 0,9% d'entreprises à forte croissance. »

Comme de coutume, nul n'est prophète en termes de prévision économique et financière, et c'est bien une bonne raison de rester prudent et parcimonieux dans la gestion de notre commune. Prévoir la proportion de rentrées fiscales pour les années à venir reste un exercice périlleux. D'autant plus que, comme nous l'avons constaté cette année (heureusement de manière positive), les effets des mécanismes péréquatifs restent très difficiles à prévoir. Le développement de notre commune va certes nous apporter des contribuables supplémentaires, mais également des charges qu'il reste difficile à prévoir précisément. Considérant notre point d'impôt par habitant au plus bas historique (page 10 préavis), nous devons veiller à ce que les nouveaux arrivants disposent d'une meilleure capacité financière. Il est important de bien exploiter les leviers à disposition pour tenter d'influencer cette tendance dans le bon sens.

De la voix de notre municipal des finances, la volonté de notre exécutif est de garder des finances saines et cela impose une gestion rigoureuse ; le gel des EPT ainsi que la gestion des heures supplémentaires restent un défi de tous les jours. La maîtrise des charges reste une priorité, de même que de se focaliser sur les projets en cours qui nécessitent une planification et une priorisation afin de bien pouvoir les gérer et les digérer.

La COFIN remercie tous les collaborateurs et collaboratrices de la commune qui contribuent à cette bonne gestion nécessaire à garder le cap qui nous conduira à bon port.

5. Généralités

5.1. Population & contribuables (source : STATVD <http://www.scris.vd.ch/>, ACI, DFIRE)

Au 31 décembre 2022, le nombre d'habitants de Prilly est de 12'323 habitants :

	2019	2020	2021	2022
Nombre habitants	12423	12383	12341	12323
Evolution en %		-0,3%	-0.3%	-0.1%

Après avoir augmenté durant plusieurs années, la population de Prilly reste stable, en très légère diminution depuis 2019. Cette tendance se retrouve dans notre analyse des contribuables. Ceux-ci ont évolué à la hausse entre 2016 et 2019, et se stabilisent depuis lors (attention, les chiffres de 2021 dans le tableau de droite se basent sur un taux de dépouillement encore insuffisant pour en tirer des conclusions). A noter que le nombre de contribuables qui ne paient pas d'impôt (étudiant, contribuables modestes, rentiers modestes)

Evolution du nombre de contribuables sur la commune de Prilly (état au 28.2.2023)

	Nombre de contribuables	Pourcentage de taxation définitive	Nombre de contribuables théorique
2014	7 373		7 373
2015	7 367	99.97%	7 369
2016	7 557	99.99%	7 558
2017	7 697	99.99%	7 698
2018	7 892	99.82%	7 906
2019	7 957	99.41%	8 004
2020	7 857	98.11%	8 008
2021	7 417	93.37%	7 944

évolue à la baisse depuis 2018, ils représentent néanmoins entre 21 et 23% de nos contribuables.



5.2. Charge fiscale

Le taux fiscal de notre commune est fixé par le Conseil communal à 72,5 points de l'impôt cantonal depuis 2021.

Ce taux de 72,5% est supérieur, en 2022, au taux moyen cantonal (68,2%) et à celui des communes du district de l'Ouest lausannois (sauf Chavannes-Renens 77,5 et Renens 77,0). Dans le district de Lausanne, la charge fiscale est supérieure à la nôtre dans les communes de Cheseaux, Lausanne, Le Mont et Romanel.

Considérant le fait qu'un point d'impôt supplémentaire rapporterait CHF 404'000.- de plus, force est de constater que ce facteur ne peut représenter qu'une proportion mineure dans l'amélioration ou la péjoration de nos finances.

2022	Adopté en	Valable jusqu'en	En % imp. cant. base			Impôt foncier		Impôt personnel fixe	Droits de mutation						Impôt compl. s'immeubles soc. et fond.	* Chiens	* Impôt sur les divertissements
			Impôt revenu, fortune, bénéf., capital, spécial étrangers	Impôt spécial affecté	Pour-cent total	Immeubles	Constr. non immatric. registre foncier		Ventes, cessions, etc.	Succ. et donations							
										Ligne directe ascendante	Ligne directe descendante	Ligne collatérale	Entre non-parents				
			1	2	1+2	0/00	0/00	Fr.	ct.	ct.	ct.	ct.	ct.	ct.	Fr.	% / ct.	
DISTRICT DE L'OUEST LAUSANNOIS																	
Bussigny	2021	2022	62.5	-	62.5	1.25	0.50	-	50	-	-	100	100	50	80.-	-	
Chavannes-près-Renens	2021	2023	77.5	-	77.5	1.50	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150.-	15.0	
Crissier	2021	2022	63.5	-	63.5	1.00	0.50	-	50	50	-	100	100	50	1.50p/Fr	-	
Ecublens	2019	2022	62.5	-	62.5	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-	10.0	
Prilly	2021	2023	72.5	-	72.5	1.30	0.50	-	50	50	-	100	100	50	120.-	-	
Renens	2021	2022	77.0	-	77.0	1.40	0.50	-	50	100	100	100	100	50	100.-	15.0	
Saint-Sulpice	2021	2022	57.0	-	57.0	1.20	0.50	-	50	80	-	80	100	50	100.-	-	
Villars-Sainte-Croix	2021	2022	60.5	-	60.5	1.00	0.50	-	50	-	-	50	100	50	80.-	10.0	
DISTRICT DE LAUSANNE																	
Cheseaux-sur-Lausanne	2021	2023	73.0	-	73.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-	-	
Epalinges	2021	2023	64.5	-	64.5	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	80.-	-	
Jouxens-Mézery	2021	2022	59.0	-	59.0	1.00	0.50	-	50	50	-	50	50	50	0.60p/Fr	-	
Lausanne	2020	2024	78.5	-	78.5	1.50	0.50	-	50	100	100	100	100	50	90.-	14.0	
Le Mont-sur-Lausanne	2021	2022	73.5	-	73.5	1.20	0.50	-	50	-	-	100	100	50	100.-	-	
Romanel-sur-Lausanne	2021	2023	70.5	-	70.5	1.25	0.50	-	50	100	-	100	100	50	150.-	10.0	

Vous trouvez ci-dessous un exemple de charge fiscale pour un couple avec 2 enfants et 2 revenus égaux et pour un contribuable célibataire sur des tranches de revenu de CHF 20'000.- à CHF

300'000.-. Celle-ci a peu varié depuis plusieurs années, légèrement à la baisse en raison notamment de la répercussion partielle de la bascule fiscale en 2021. A noter que ces pourcents s'expriment sur le revenu brut. Source : Statistique de charge fiscale sur le site de l'Administration fédérale des contributions : <https://swisstaxcalculator.estv.admin.ch/#/taxburden/income-wealth-tax>

Impôt sur le revenu

Marié(e), deux revenus (50/50), avec 2 enfants

Autre/sans confession

Charge fiscale totale (en %)

Canton-Id	Canton	OFS-Id	Commune	Revenu	2018	2019	2020	2021	2022
22	VD	5589	Prilly	20 000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
22	VD	5589	Prilly	30 000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
22	VD	5589	Prilly	40 000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
22	VD	5589	Prilly	50 000	0.19	0.16	0.00	0.00	0.00
22	VD	5589	Prilly	60 000	1.60	1.51	0.99	0.99	0.99
22	VD	5589	Prilly	70 000	3.31	3.20	2.62	2.62	2.62
22	VD	5589	Prilly	80 000	5.13	5.01	4.36	4.34	4.34
22	VD	5589	Prilly	90 000	6.95	6.81	6.20	6.17	6.17
22	VD	5589	Prilly	100 000	8.77	8.68	8.11	8.07	8.07
22	VD	5589	Prilly	125 000	11.16	11.10	10.75	10.71	10.71
22	VD	5589	Prilly	150 000	12.80	12.77	12.45	12.40	12.40
22	VD	5589	Prilly	200 000	16.01	15.97	15.70	15.64	15.64
22	VD	5589	Prilly	300 000	22.04	22.00	21.77	21.68	21.68

Impôt sur le revenu

Célibataire, sans enfant

Autre/sans confession

Charge fiscale totale (en %)

Canton-Id	Canton	OFS-Id	Commune	Revenu	2018	2019	2020	2021	2022
22	VD	5589	Prilly	20 000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
22	VD	5589	Prilly	30 000	2.49	2.49	1.83	1.82	1.73
22	VD	5589	Prilly	40 000	6.76	6.76	6.06	6.03	5.91
22	VD	5589	Prilly	50 000	10.61	10.57	9.93	9.89	9.78
22	VD	5589	Prilly	60 000	13.90	13.79	13.37	13.32	13.32
22	VD	5589	Prilly	70 000	15.09	15.06	14.73	14.63	14.63
22	VD	5589	Prilly	80 000	16.01	15.95	15.66	15.60	15.60
22	VD	5589	Prilly	90 000	17.02	16.96	16.65	16.58	16.58
22	VD	5589	Prilly	100 000	18.06	18.01	17.73	17.66	17.66
22	VD	5589	Prilly	125 000	20.46	20.42	20.17	20.09	20.09
22	VD	5589	Prilly	150 000	22.48	22.45	22.24	22.16	22.16
22	VD	5589	Prilly	200 000	26.17	26.14	25.97	25.86	25.86
22	VD	5589	Prilly	300 000	31.38	31.35	31.21	31.09	31.09

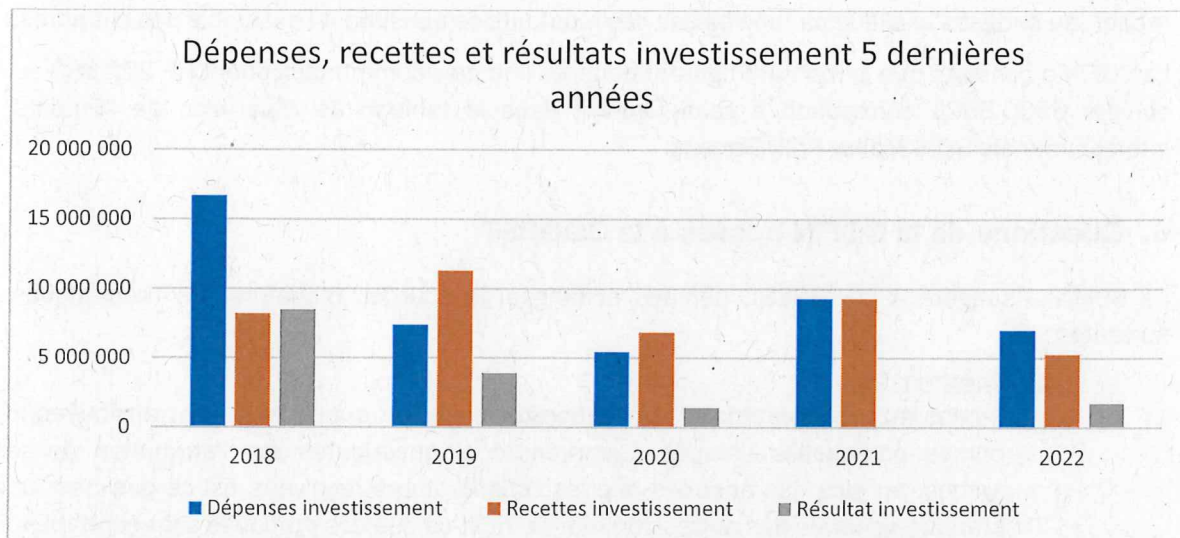
5.3. Bilan

A sa demande, la COFIN a reçu le bilan sous sa forme détaillée. Certainement que pour la 1ère fois de son histoire, la somme au bilan de la ville de Prilly dépasse CHF 100 millions. La variation par rapport à 2021 est de CHF 16.067 millions. Elle est due aux éléments cités plus haut dans ce rapport, à savoir essentiellement la facturation des taxes d'équipement pour plus de CHF 12 millions et notre bénéfice de l'exercice pour un peu plus de CHF 3 millions.

5.4. Tableau des investissements

La COFIN a vérifié que les préavis d'investissements votés durant l'année 2022 ont bien tous été portés au tableau des investissements, que les durées d'amortissements sont conformes aux dits

préavis et qu'ils figurent au bilan ; ce qui est le cas. La COFIN est satisfaite de voir que les subventions et les apports de tiers figurent en tant que recettes au tableau des investissements.



La COFIN constate que le total des investissements est en baisse par rapport à l'exercice précédent. Elle observe également que les recettes d'investissement sont les plus basses au regard de ces 5 dernières années, notamment la participation de tiers.

5.5. Cautionnement et quote part

Pour une vision consolidée de la dette, il faut aussi prendre en compte les engagements par des cautionnements de notre Commune aux différentes associations (POLOUEST, ASIGOS) et sociétés (SI, CSM/Centre Sportif de Malley, tennis club de Prilly et CADOUEST) pour un montant total de CHF 27'362'918 au 31.12.2022 ; sachant que le plafond de cautionnement est fixé à 46,5 millions. Au comptes 2022, les engagements ont baissé de CHF 2,05 millions, dont CHF 1,63 pour le CSM et de CHF 0,84 pour l'ASIGOS.

5.6. Comptes de la station d'épuration des eaux de Lausanne (STEP de Vidy)

La participation à la STEP se monte pour l'exercice 2022 à CHF 1'013'012 hors TVA, ce montant est inférieur à la somme inscrite au budget, qui se montait à CHF 1'050'970. Cette baisse s'explique notamment par une diminution de la consommation d'eau sur la ville de Prilly en 2022, en comparaison aux chiffres de 2021.

Nous constatons cependant une augmentation linéaire des coûts liés à la station d'épuration, où la participation à la STEP est passée de CHF 0.879 / m³ aux comptes 2018, à CHF 1.047 / m³ d'eau en 2022 (soit près de 20% de plus). Elle a pris connaissance du rapport de gestion d'Epura SA.

5.7. Comptes de l'Entente intercommunale SDIS Malley Prilly-Renens

La participation communale 2022 à l'organisme intercommunal se monte à CHF 222'683 contre CHF 254'100 budgétisé. Cette diminution se retrouve dans les comptes de l'entente SDIS dont le

montant à se répartir se montent à CHF 600'113 contre CHF 682'200 au budget.

Les résultats de 2022 sont inférieurs à ceux budgétisés (978'777 aux comptes contre 1'053'000 budgétisé), mais en augmentation de plus de 10K par rapport aux comptes 2021. Cette baisse par rapport au budget s'explique par une baisse des montants de quasiment l'ensemble des chapitres.

La COFIN a constaté que le montant figurant dans les comptes communaux pour CHF 222'683 au compte 6500.3521 correspond à celui figurant dans le tableau de répartition de l'Entente intercommunale SDIS Malley Prilly-Renens.

6. Questions de la COFIN posées à la COGEST

La COFIN a suggéré à la COGEST, par des échanges de courriel, d'analyser les thématiques suivantes :

a. Thème n°1 –

Primes aux collaboratrices et collaborateurs : selon quelle base sont attribuées les primes potentielles uniques. Comprendre et questionner sur l'attribution de ses primes, en plus des annuités que les collaborateurs reçoivent. Est-ce que c'est une pratique générale des autres communes ? Est-ce que ces pratiques sont équitables ?

b. Thème n°2 –

Evaluation des collaborateurs et collaboratrices : comment fonctionnent ces évaluations ? Les outils sont-ils adaptés au personnel de la commune. Est-ce que cet outil permet-il de définir une prime au plus juste ?

c. Thème n°3 –

Entretien ordinaire des terrains et biens communaux compte 3100.3145.001 : Est-ce que la COGEST peut demander à la Municipalité un état des lieux des infrastructures des terrains et bien communaux, notamment ceux des jardins familiaux. Il est également évoqué dans une réponse de la Municipalité que des polluants ont été détectés. Peut-on connaître l'ampleur des dégâts qu'occasionnent ces polluants (comparable à la situation de CVE (garderie) sur Lausanne). Y-a-t-il d'autres endroits dans la commune, où des travaux d'assainissement doivent être entrepris ?

d. Thème n°4 –

Curage des canalisations compte 4300.3142.002. Le curage des canalisations n'a jamais été fait. A comprendre les raisons et voir si un suivi doit se mettre en place.

7. Questions de la COGEST posées à la COFIN

a. Thème n°1 –

Y a-t-il, en 2022, des dépassements de crédits sur les préavis clôturés ?

b. Thème n°2 –

XXXX.3185.000, honoraires

Pour chaque dicastère, et pour autant que dans chaque dicastère un/des mandats

externes aient été attribués, nous souhaitons recevoir :

- La liste du nombre de mandats externes attribués de janvier à décembre 2022, leurs objectifs et leur montant.
- Les critères décisionnels ayant présidé à ce choix
- Le mode de décision d'attribution : chef de service et municipal, municipalité ?

c. Thème n°3 –

4200.3185.000 Concernant le droit de préemption

- Des factures ont-elles été payées jusqu'à présent, lesquelles, pour quel montant ? Est-ce que ce montant est pris en charge par la coopérative SCHL ?
- Dans quel compte irait un éventuel remboursement SCHL des frais payés par la Commune ?

d. Thème n°4 –

1100.03662.004 Aide à l'économie (est-ce le bon compte ?) AGI

- Concernant le COVID et l'aide aux entreprises : une aide a-t-elle encore été fournie ? A combien se monte le montant global ? est-il prévu de la prolonger en 2023 ?

La COFIN a reçu d'autres questions, dont le périmètre n'appartient pas à la commission des finances, car il s'agit plutôt de questions liées à l'organisation que d'une analyse et d'un contrôle financier.

8. Réponses aux questions posées

La COFIN a posé un certain nombre de questions à la Municipalité selon son devoir d'investigation. Les réponses détaillées de la Municipalité et les commentaires de la COFIN figurent en **ANNEXE A**

9. Observations et recommandations

Observation 1

Compte 1720.3145.000, Entretien ordinaire, Piscine de Fontadel,

Selon art.10-11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes, la municipalité veille à ce que les crédits accordés sur le budget de fonctionnement ne soient pas dépassés. La COFIN recommande de communiquer ces dépassements importants lors du conseil communal qui suit les événements. Dans un esprit de transparence et de cohérence, la COFIN recommande que tout dépassement de plus de CHF 3'000 et 10% du montant budgétisé fasse l'objet d'une annonce au conseil de l'ensemble des dicastères et services. Selon art.11 al.2, ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil communal.

Règlement sur la Comptabilité des Communes

Art. 10 Dépassement de crédit

¹ La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.

² Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.

Art. 11 ¹

¹ La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le conseil au début de la législature.

² Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.

Cette recommandation est acceptée à l'unanimité.

Observation 2

Compte 3510.3111.000, Achat mobilier, Bâtiments administratifs

Compte 3510.3509.000, Imputation intérêts, Bâtiments administratifs

Commentaire dans les comptes :

Le budget 2022 prévoyait un préavis pour l'extension du bâtiment administratif qui n'a pas été déposé.

Réponse de la Municipalité:

« Les places de travail viennent à manquer. Le service des domaines avait initié des réflexions d'aménagements en 2022 pour octroyer de nouvelles disponibilités de places de travail. La municipalité a décidé de suspendre ce projet momentanément ».

LA COFIN recommande à la Municipalité de réfléchir sur un concept global de l'aménagement de l'espace des bureaux de l'administration communale et, comme indiqué par la COFIN dans le budget 2022, de venir avec un préavis.

Cette recommandation est acceptée à l'unanimité.

Observation 3

Compte 4300.4272.005, Réseau routier, finances d'anticipation

Compte 4500.4354.000 Ordures ménagères et déchets, ventes verres, papier, conteneurs

Au vu de la fluctuation importante de ce compte, la COFIN recommande de budgétiser le montant, en se basant sur une moyenne glissante sur 5 ans. De plus, elle recommande que cette pratique soit harmonisée au niveau des différents dicastères et services pour les revenus et charges fortement fluctuants.

Cette recommandation est acceptée à l'unanimité.

10. Conclusion

La COFIN recommande d'accepter les comptes de la STEP par 6 voix pour et 1 voix contre.

La COFIN recommande d'accepter à l'unanimité les comptes de l'organisme intercommunal de Défense contre l'incendie et de Secours SDIS Malley, Prilly-Renens

Vu le présent rapport et ayant pris connaissance du rapport Hervest Fiduciaire SA, la COFIN recommande d'accepter à l'unanimité les états financiers de la Ville de Prilly pour l'année 2022.

Par conséquent, la COFIN recommande au Conseil d'adopter les conclusions du préavis municipal 05-2023 telles que présentées par la Municipalité.

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis la Municipalité N° 5-2023, les comptes 2022 de la Station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise (STEP) et les comptes 2022 du SDIS Malley, Prilly-Renens,
- Ouï le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly figurant sous 4600.3526.003 aux coûts d'exploitation de la Station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – STEP de Vidy et d'en approuver les comptes 2022 ;
2. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly figurant sous 6500.3521.001 à l'organisme intercommunal de Défense contre l'incendie et de Secours SDIS Malley, Prilly-Renens et d'en approuver les comptes 2022 ;
3. d'approuver les états financiers 2022 de la Commune de Prilly présentant un excédent de produits de CHF 3'051'325.46.

Prilly, le 12 juin 2023

Au nom de la commission des finances

Le Président

Philippe Schroff



Le Rapporteur

Olivier Pilet



11. Annexe A : Question à la Municipalité et au bureau**COFIN, COMPTES 2022**
QUESTIONS BUREAU DU CONSEIL :**1. ADMINISTRATION GENERALE**
1000 CONSEIL COMMUNAL

Libellés	No de compte	Question
Question	1000.3003.000	Pouvez-vous nous expliquer la différence d'environ 17K par rapport au 2021 ?
Réponses de la municipalité		Depuis l'exercice 2022, le paiement des jetons Asigos sont payés directement par l'Asigos aux membres du CI Asigos sans transiter par les comptes de la Ville.
Réponse de la COFIN		LA COFIN prend acte de la réponse

COFIN, COMPTES 2022

QUESTIONS DICASTERE ALAIN GILLIERON, SYNDIC :

1. ADMINISTRATION GENERALE

1010 MUNICIPALITE

Libellés	No de compte	Question
Question	1010.3001.002	Pouvez-vous nous fournir des explications sur le montant de 6.3K non prévu au budget 2022, sachant qu'à notre connaissance, aucun départ de la Municipalité a eu lieu ?
Réponses de la municipalité		Conformément à l'art. 13 du Règlement d'organisation de la municipalité, les indemnités de fin de mandat peuvent être versées par anticipation, au maximum des échéances périodiques. Le montant 2022 correspond à une avance de ce type.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse

1100. ADMINISTRATION GENERALE

Libellés	No de compte	Question
Question	1100.3011.000	Comment expliquez-vous le fait que le délégué à l'intégration soit associé à l'«administration générale» en lieu et place de «intégration et culture» ?
Réponses de la municipalité		Il n'y a, pour l'instant, qu'une seule collaboratrice engagée dans la section Intégration et Culture. La comptabilisation de son salaire est intégrée à la section 1100 afin de garantir une confidentialité des données.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse

Libellés	No de compte	Question
Question	1100.3170.013	Qu'est ce qui était prévu au budget et qui n'a pas été dépensé, à savoir que dans votre commentaire vous mentionnez une subventionné qui n'était pas prévu au budget. Le montant du compte indiquant une somme identique au budget.
Réponses de la municipalité		"Cap sur l'Ouest" était prévu au budget et la somme disponible a été utilisée. Une somme de "réserve" permet de contribuer à des événements

		particuliers qui ne figureraient pas au budget ce qui a été le cas pour le "Festival Hyper-ouest"
Réponse de la COFIN		
Question complémentaire		Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les 10 K d'une manifestation pour l'anniversaire des 100 ans du football n'ont pas été budgétisés ?
Réponse de la municipalité		Cela n'a pas été budgétisé, mais pris sur d'autres manifestations dont les montants de manifestations n'ont pas été dépensés.
Réponse de la COFIN		Un commentaire aurait été le bienvenue. la COFIN prend acte de la réponse

Libellés	No de compte	Question
Question	1100.3189.004	Pouvez-vous nous expliquer le commentaire, en sachant que le montant est inférieur à celui budgétisé ?
Réponse de la municipalité		Les charges ont été comptabilisées dans le compte 3189.004 sections 1110 et 1510 pour un montant total de CHF 8'421.98. L'exercice prochain, seule la section 1510 sera utilisée.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie la Municipalité de sa réponse

Libellés	No de compte	Question
Question	1100.3189.017 1100.4512.006	Comment se fait-il que les charges soient inférieures à ce qui était budgétisé, si le revenu est bien égal au budget ?
Réponses de la municipalité		Dans le cadre de la transition suite au changement de Chef.fe de service, l'intégralité du budget n'a pas été utilisée. A relever toutefois que les subventions Viaescola couvrent également les propres charges de la Commune notamment de salaires. Il est donc correct que l'intégralité de la subvention ne soit pas dépensée.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse

Libellés	No de compte	Question
Question	1100.3662.004 9282.055	Quelles sont les entreprises qui ont bénéficié de cette aide, quelles en sont les raisons ? Merci de nous transmettre le détail de ce compte et du fonds qui alimente ce compte.
Réponses de la municipalité		Il s'agit du fonds Aide à l'économie no 9282.055 d'un solde de CHF 83'749.90 au 31.12.2022. Le Règlement y relatif et la grille de décision sont

		disponibles sous l'annexe 1. Chaque aide a fait l'objet d'une décision municipale. Le détail du compte est remis en annexe 2 et la Municipalité demande que les informations y relatives restent strictement au sein de la Cofin.
Réponse de la COFIN		
Question complémentaire		Est-ce que ces aides sont liées à la situation COVID ou post-covid ?
Réponse de la municipalité		Non, pas directement. Une situation sur les trois est une conséquence de la pandémie.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse

1730. CENTRE SPORTIF DE MALLEY

Libellés	No de compte	Question
Question	1730.4362.002	Merci de nous expliquer ce que cette opération signifie ?
Réponses de la municipalité		Des acomptes « couverture de déficit » sont versés trimestriellement (compte 1730-3523.003) selon une répartition définie par convention. Un décompte annuel est ensuite établi et a fait l'objet, dans ce cas, d'un remboursement pour l'exercice 2021.
Réponse de la COFIN		LA COFIN remercie de la réponse

1900. INFORMATIQUE

Libellés	No de compte	Question
Question	1900.4356.000	Un commentaire serait le bienvenu. Le montant est inférieur au budget 2022. Quelles en sont les raisons ?
Réponses de la municipalité		Les raisons de la baisse : ASIGOS : pas de facturation de services : 3'000.- (diminution du nombre de licences) CSR : suppression maintenance journaux application : 450.- ARASPE : suppression Penthalaz : 1'500.- ARASPE : pool VDI revu à la baisse (de 60 à 33) : 3'645.- ARASPE : DUO revu à la baisse (10 en moins) : 750.- Polouest : Internet sur 2023 : 7'250.- En cours de refacturation.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse

Libellés	No de compte	Question
Question	1900.4359.001	Quels sont les clients qui paient ces frais de téléphone ?
Réponses de la municipalité		Les clients qui paient les frais de téléphonie sont : Polouest Araspe - CSR Araspe - AAS Fabrique Fondation des Acacias Ecoles primaires Ville de Prilly
Réponse de la COFIN		LA COFIN remercie de la réponse

COFIN, COMPTES 2022

QUESTIONS DICASTERE I. KURT :

QUESTIONS GENERALES :

Libellés	No de compte	Question
Question	XXX.XXXX.XXX	L'augmentation des ressources en personnel au niveau de l'administration communale va-t-elle engendrer des coûts supplémentaires en termes de bureaux et d'aménagement de ces derniers.
Réponses de la municipalité		Oui, chaque ressource supplémentaire implique l'achat de mobilier de bureau s'il n'est pas déjà disponible. La place vient à manquer. Le service des domaines avait initié des réflexions d'aménagements en 2022 pour octroyer de nouvelles disponibilités de places de travail. La municipalité a décidé de ne pas donner suite à ce jour à ces réflexions.
Réponse de la COFIN		
Question complémentaire		Va-t-on avoir des problèmes de places à court terme ? A-t-on engagé toutes les personnes liées au budget 2022 ?
Réponse de la municipalité		Pas de nouveaux postes, sauf nouveau préavis. C'est en stand-by. Néanmoins, il y a toujours des difficultés d'espace de bureau.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse et suggèrera une recommandation

Libellés	No de compte	Question
Question	XXX.XXXX.XXX	Y a-t-il, en 2022, des dépassements de crédits sur les préavis clôturés ?
Réponses de la municipalité		Aucun préavis n'a eu de dépassement.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse

Libellés	No de compte	Question
Question	XXX.3185.000	Merci de nous fournir les détails des comptes cités.
Réponses de la municipalité		Voir annexe 3
Réponse de la COFIN		

Question complémentaire		La COFIN a constaté que plusieurs montants sont liés aux mêmes fournisseurs Y-a-t-il des honoraires relativement importants qui ont été constatés ?
Réponse de la municipalité		Oui, il s'agit bien de frais liés aux publications des mises à l'enquête publiques dans le «24 heures ». Deux gros montant d'environ 80K expliquent l'augmentation des honoraires.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse

2. FINANCES

2000 COMPTABILITE GENERALE

Libellés	No de compte	Question
Question	2000.3199.100	Pouvez-vous expliquer en quoi consistait le rattrapage de CHF 8400.00 ?
Réponses de la municipalité		Rattrapage lié au contrôle AVS qui a eu lieu en 2022 (contrôle se basant sur les années 2017 à 2021). Le montant de 8'400 représente les charges sociales de 2017 et 2018 pour les jetons de présence des conseillers communaux qui étaient versés directement par la bourse communale, sans être soumis aux assurances sociales jusqu'au 31 décembre 2018. Dès le 1er janvier 2019, le service RH a repris la responsabilité du versement des jetons de présence afin de se mettre en conformité avec les exigences légales en matière d'assurances sociales et imposition fiscale.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse

Libellés	No de compte	Question
Question	2000.3199.500	Concernant le COVID, une aide a-t-elle encore été fournie ? A combien se monte le montant global ? Est-il prévu de la prolonger en 2023 ?
Réponses de la municipalité		Aucune aide en 2022 et pas de prolongation prévue en 2023.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse
Question complémentaire		
Réponse de la municipalité		
Réponse de la COFIN		

Libellés	No de compte	Question
Question	2000.4399.100	Comment expliquez-vous la fluctuation des recettes exceptionnelles entre 2021 et 2022 ? La réduction exceptionnelle des polices ECA n'est selon la COFIN pas une recette exceptionnelle, vu qu'il s'agit d'une diminution de la charge. Dès lors pouvez-vous nous expliquer cette opération ?
Réponse de la municipalité		L'écart porte sur : - écriture transitoire de valorisation des soldes de jours de vacances et d'heures supplémentaires : extourne au 1.1.2022 au 3199.100 et plus par le présent compte ; - Compte Avance à des fournisseurs : totalement épuré en 2022, voir rapport Etats financiers 2021, page 15. Concernant les primes ECA, le 100 % des primes ont été comptabilisées dans le compte par nature 3186.000 et les réductions au présent compte, en revenu.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse

2100 IMPOTS

Libellés	No de compte	Question
Question	2100.4012.000	Lors du budget 2020 et 2021 il avait été annoncé par la Municipalité qu'une entreprise importante au sud de la commune devait payer des impôts (était exempté d'impôts par une convention signée il y a des années avec le conseil d'Etat vaudois). Est-ce que la commune a pu bénéficier de ces rentrées fiscales en 2022 et si oui quel montant avons-nous encaissé ?
Réponses de la municipalité		Ces informations sont couvertes par le secret fiscal en l'occurrence l'art. 157 LI.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse
Question complémentaire		
Réponse de la COFIN		

2210 RENDEMENT DES TITRES ET DES CREANCES

Libellés	No de compte	Question
Question	2210.4222.000	Ne serait-il pas intéressant de réajuster ce chiffre dans les budgets, car le montant est le même d'année en année au vu du commentaire ?
Réponses de la municipalité		Le budget 2024 sera réajusté.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse et sera attentif aux remarques de la Municipalité pour le BU 2024

6. POLICE

6110 SIGNALISATION ROUTIERE

Libellés	No de compte	Question
Question	6110.3199.003 6110.4363.000	Est-ce qu'il est juste de neutraliser les opérations au budget, en sachant que certaines années les remboursements des dommages ne sont pas neutralisés dans les comptes ?
Réponses de la municipalité		Selon la Municipalité, il s'agit de montants qui n'ont pas été remboursés en 2022, mais plutôt 2023 ou des montants ne seront jamais remboursés.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse

Libellés	No de compte	Question
Question	6110.3199.003	La COFIN constate un montant élevé en comparaison des autres années, y-a-t-il eu un dommage particulier ?
Réponses de la municipalité		Oui, une réparation pour CHF 26'700. —(arrondi) au carrefour Chasseur & Vallombreuse, dégâts dus à la foudre.
Réponse de la COFIN		
Question complémentaire		Est-il prévu que ces dégâts soient remboursés ?
Réponse de la municipalité		Non, l'ECA ne rembourse pas ce type de frais sur la voie publique
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse

6800 AFFAIRES MILITAIRES

Libellés	No de compte	Question
Question	6800.3523.006	Pouvez-vous nous expliquer l'augmentation de ce compte ? Y-a-t-il eu une augmentation de tireurs de la commune de Prilly ?
Réponses de la municipalité		Augmentation due à l'appoint de personnel pour seconder le responsable, auparavant non pris en compte par le Service des Sports de la Ville de Lausanne. De plus la ville de Lausanne a décidé de tout facturer, conformément à la convention établie entre autre avec la commune de Prilly.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse
Question complémentaire		
Réponse de la municipalité		
Réponse de la COFIN		

BILAN

Libellés	No de compte	Question
Question	9139.XXXX.XXX	Merci de nous fournir le détail des transitoires actifs et passifs
Réponses de la municipalité		Voir annexes 4 et 5.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse et des détails des comptes fournis

ENTENTE INTERCOMMUNCALE SDIS Malley Prilly - Renens

Libellés	No de compte	Question
Question	6503.3170.00	Veuillez-nous fournir un détail du compte
Réponses de la municipalité		La commune « boursière » est la Ville de Renens, voir annexe 8.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse et du détail des comptes

COFIN, COMPTES 2022

QUESTIONS DICASTERE M. MATTIA :

1. ADMINISTRATION GENERALE

1120.ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

Libellés	No de compte	Question
Question	1120.3030.000 1120.3040.000	Comment expliquez-vous les CHF 6'000 de charges sociales liée à l'éco-prime supplémentaires en comparaison du budget du compte 3062 « indemnités plan de mobilité », où l'augmentation n'est que de 5K par rapport au budget.
Réponses de la municipalité		Le compte 3062 comprend les indemnités "Plan de mobilité" pour l'ensemble du personnel communal et pas uniquement de la section 1120.
Réponse de la COFIN		La COFIN comprend qu'il n'y a pas de ventilation des bénéficiaires. La COFIN remercie de la réponse

Libellés	No de compte	Question
Question	1120.3170.000	Merci de nous fournir le détail de ce compte ?
Réponse de la municipalité		Voir document : annexe 3170.000-1120.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse

Libellés	No de compte	Question
Question	1120.4112.007	Qu'en est-il à ce jour ? Est-ce les factures pour le dernier trimestre ont été envoyées ? Et une provision ne devait-elle pas se faire ?
Réponses de la municipalité		Les notes de crédit sont directement reçues par le service des Finances qui gère ces recettes. Il semblait difficile de faire une provision liée à ce changement de taxe sur l'électricité ne connaissant pas la part des consommateurs d'électricité facturés à chaque trimestre. Information uniquement en possession des SIL.
Réponse de la COFIN		On constate que les comptes sont en-dessous du budget 2023. La COFIN prend acte de la réponse.
Question complémentaire		Constatant que le montant est inférieur de 200K a budget, pouvez-vous nous indiquer dans quelles

		mesures cela peut avoir des répercussions sur l'application sur les mesures liées au plan climat ?
Réponse de la COFIN		

Libellés	No de compte	Question
Question	1120.4359.000	Merci de nous expliquer pourquoi le budget est si faible (CHF 1'000) par rapport aux recettes encaissées se montant à CHF 50'197.00 ?
Réponses de la municipalité		Ce montant est compensé par une charge équivalente dans le compte 3818.005.1120 attributions au Fonds FEE.
Réponse de la COFIN		On pourrait augmenter le budget, mais cela aurait également un impact direct sur les charges. La COFIN prend acte de la réponse.

1710. PISCINE DE LA FLEUR-DE-LYS

Libellés	No de compte	Question
Question	1710.4392.500 1720.4392.500	Merci de nous expliquer ce que sont ces finances d'entrée non soumises à la TVA ?
Réponses de la municipalité		Forfait payé par l'ASIGOS pour les élèves, non soumis TVA (formation).
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse

Libellés	No de compte	Question
Question	1710.4399.100	Pouvez-vous nous préciser ce que sont ces recettes exceptionnelles ?
Réponses de la municipalité		Il s'agit de la correction, en faveur de la Ville, de la TVA décomptée, suite à un contrôle TVA.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse

1720. PISCINE DE FONTADEL

Libellés	No de compte	Question
Question	1720.3011.000	La COFIN ne comprend pas le commentaire. Merci de nous expliquer la remarque ?
Réponses de la municipalité		Ce commentaire est erroné car il ne concerne pas ce compte.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse

Libellés	No de compte	Remarque
Remarque	1720.3145.000	Une communication municipale aurait été souhaitée lors d'un conseil communal.
Réponses de la municipalité		Effectivement, une communication aurait dû être faite à ce propos. A noter que si la décision a été prise en avril, le bouclement de cette affaire a eu lieu pendant la période de vacances d'été, ce qui explique cet oubli.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse. La COFIN proposera soit une recommandation, soit une interpellation.

1740. RESTAURANT DE LA PISCINE DE LA FLEUR-DE-LYS

Libellés	No de compte	Question
Question	1740.3186.000	La COFIN ne comprend pas le commentaire au vu de l'équilibre entre le budget et les comptes. Merci de préciser votre commentaire ?
Réponses de la municipalité		Ce commentaire est erroné car il ne concerne pas ce compte.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse

3. DOMAINES

3000 SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Libellés	No de compte	Question
Question	3000.3011.000 3000.4361.000	Le remplacement de la personne en longue maladie a été ventilé sur le compte "traitement" et non en personnel occasionnel. Merci de nous fournir vos argumentations.
Réponses de la municipalité		Lorsque les remplacements sont couverts par des engagements en contrat de durée maximale, payés au mois, ils sont comptabilisés dans le compte 3011 « traitement ». Pour des remplacements de plus courte durée, payés à l'heure, ils sont comptabilisés dans le compte 3012 « personnel occasionnel ».
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie la réponse de la Municipalité

3100 TERRAINS ET BIENS

Libellés	No de compte	Question
Question	3100.3121.000	Au vu de l'importance de la dépense, n'y a-t-il pas eu également un rattrapage des années précédentes ?
Réponses de la municipalité		La différence vient effectivement d'une facture rétroactive envoyée par Eau Service pour les années 2019 à 2021
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse

Libellés	No de compte	Question
Question	3100.3145.000	Pouvez-vous nous fournir le détail de ce compte ?
Réponses de la municipalité		Voir annexe 6.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de l'annexe et prend acte de la réponse

3200 FORET

Libellés	No de compte	Question
Question	3200.3518.000 3200.3528.000	Merci de nous expliquer la différence entre ces deux comptes ?
Réponses de la municipalité		Il s'agit d'une erreur, le compte 3518.000-3200 a été désactivé.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse
Question complémentaire		
Réponse de la municipalité		
Réponse de la COFIN		

3510 BATIMENTS ADMINISTRATIFS

Libellés	No de compte	Remarque
Remarque	3510.3111.000	La COFIN regrette que les demandes d'investissement passent en charge.
Réponses de la municipalité		Selon RCC, art. 15, les investissements de moins de CHF 50'000.—peuvent être portés au budget de fonctionnement
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse

Libellés	No de compte	Question
Question	3510.3124.000	Qu'en est-il des frais de chauffage des années précédentes. ? Est-ce que cela a été offert à l'UAPE ?
Réponses de la municipalité		Le service EE a effectué des décomptes depuis 2020. Auparavant, les charges étaient comptabilisées à cette section 3510 et non ventilée à la section 7155 UAPE Les Tilleuls.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse

Libellés	No de compte	Remarque
Remarque	3510.3185.000	Une information aurait été souhaitée lors d'un conseil communal.
Réponses de la municipalité		Effectivement, une communication aurait dû être faite à ce propos. A noter que ces dépenses étaient toutes liées au plan OSTRAL de la Confédération avec un degré d'urgence élevé.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse

Libellés	No de compte	Question
Question	3510.3909.000	Merci de nous en dire plus sur ce projet d'extension du bâtiment administratif ?
Réponses de la municipalité		Les places de travail viennent à manquer. Le service des domaines avait initié des réflexions d'aménagements en 2022 pour octroyer de nouvelles disponibilités de places de travail. La municipalité a décidé de suspendre ce projet momentanément.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse

5. INSTRUCTION PUBLIQUE

5120 BATIMENTS PRIMAIRES

Libellés	No de compte	Question
Question	5120.3114.000	Nous ne comprenons pas le commentaire au vu de l'augmentation des charges. Pouvez-vous nous expliquer ce paradoxe ?
Réponses de la municipalité		Il s'agit effectivement d'une erreur de saisie du commentaire.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse

COFIN, COMPTES 2022

QUESTIONS DICASTERE ANNE BOURQUIN BUCHI :

1. ADMINISTRATION

1700 SPORTS

Libellés	No de compte	Question
Question	1700.3653.008	En plus des subventions annoncées connaît-on les prestations en nature offerte à ces sociétés sportives ?
Réponses de la municipalité		Oui et elles sont pris en compte pour le calcul de subvention pour les clubs concernés. Par conséquent la subvention directe est moins importante pour les clubs concernés. Elles furent estimées en 2020. Nous mettrons à jour ce coût indirect, pour l'exercice 2023.
Réponse de la COFIN		
Question complémentaire		Si tel est le cas, sont-elles valorisées et la COFIN peut-elle disposer de cette liste ?
Réponse de la municipalité		Les clubs qui en bénéficient en 2022 FC Prilly-Sports : CHF 85 046.- Tennis : CHF 2 639.- Prilly Basket : CHF 25 740.- FSG Prilly : CHF 25 350.- Hockey Homme Prilly : CHF 12 000.- Hockey Femme Prilly : CHF 6 000.-
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse et remercie de l'effort qui a été fait par la Municipalité et encourage cette démarche transparente, sans qu'elle soit comptabilisée.

7. COHESION SOCIALE-ENFANCE-JEUNESSE

7151-52-53-54-55-56 APEMS

Section	Libellé section	Comptes	Designations	Comptes 2022		Budget 2022		Comptes 2021	
				Charges C22	Revenus C22	Charges B22	Revenus B22	Charges 21	Revenus 21
7151	APEMS CONFRERIE - ABB	3189.015	FRAIS D'EXPLOITATION	4'365.64		2'500.00		1'201.70	
7152	APEMS CORMINJOZ - ABB	3189.015	FRAIS D'EXPLOITATION	2'057.35		2'500.00		1'871.30	
7153	APEMS JOLIMONT - ABB	3189.015	FRAIS D'EXPLOITATION	4'528.74		2'500.00		2'879.61	
7154	APEMS MONT-GOULIN - ABB	3189.015	FRAIS D'EXPLOITATION	3'265.82		2'500.00		3'506.70	
7155	UAPE LE TILLEUL - ABB	3189.015	FRAIS D'EXPLOITATION	4'212.95		3'500.00		3'490.15	
7156	APEMS VIEUX-COLLEGE - ABB	3189.015	FRAIS D'EXPLOITATION	2'636.93		1'400.00			
				21'067.43	-	14'900.00	-	12'949.46	-

Libellés	No de compte	Question
Question	7151-7152-7153- 7154-7155-7156 XXXX.3189.015	Merci de nous expliquer cette forte augmentation des frais d'exploitation dans les APEMS ?
Réponses de la municipalité		En 2021, il a été décidé que les comptes 3133.000 Achats produits d'entretien et

		3141.000 seraient regroupés avec le compte 3189.015 Frais d'exploitation, toutefois les montants budgétés n'ont pas été cumulés dans le budget 2022 et les APEMS et l'UAPE se sont retrouvés avec moins de budget pour tous les frais que l'année précédente. Par ailleurs, il n'a pas été tenu compte de l'agrandissement de l'UAPE et de l'APEMS de la Confrérie qui de fait, demande, par exemple, plus de produits d'entretien pour couvrir la plus grande surface à nettoyer ou encore plus de papier essuie-mains ou papier WC pour accueillir un nombre plus élevé d'enfants, etc... Cette problématique se retrouve également dans le budget 2023 où le chef de service précédent n'avait pas tenu compte non plus de ces modifications.
Réponse de la COFIN		la COFIN remercie de cette réponse complète

7154-56 APEMS

Libellés	No de compte	Question
Question	7154.3189.000 7156.3189.000	Comment se fait-il que des frais de personnel soient imputés dans les frais divers ? Comme il s'agit d'une entreprise de placement temporaire, n'aurait-il pas été judicieux de ventiler ce compte de manière différente ?
Réponses de la municipalité		S'agissant de paiements de factures d'un prestataire, ces frais ne peuvent pas être imputés dans des comptes salaires.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse et prend note que le boursier s'engage à appliquer un fonctionnement uniforme.

7156 APEMS VIEUX COLLEGE

Libellés	No de compte	Question
Question	7156.4515.002	Comment expliquez-vous l'écart financier entre le préavis 02/2022 (180K d'aide au démarrage et 18K de subvention normale) et le montant d'environ 118K qui figure dans les comptes 2022 ?
Réponses de la municipalité		L'APEMS a ouvert avec 18 places au vu du fait que les locaux n'étaient pas encore prêts et qu'il a fallu accueillir les enfants provisoirement dans une salle de Castelmont. L'autorisation a donc été donnée pour l'accueil pour 18 enfants la première année et la subvention d'aide au démarrage a été versée pour 18 places. La deuxième partie de la subvention sera versée

		cette année 2023 car dès août le nombre de place passera à 36.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse, un commentaire aurait été appréciable

7170 RESEAU AJENOL

Libellés	No de compte	Question
Question	7170.XXXX.XXX	Pouvez-vous nous fournir les comptes de l'AJENOL ? Et qui révisé les comptes de l'AJENOL ?
Réponses de la municipalité		Le réseau Ajenol est une association à but non lucratif (art. 60 CCS) et dispose d'un Organe de révision interne. Les Comptes 2022 et le Rapport de gestion sont disponibles aux annexes 9 et 10.
Réponse de la COFIN		LA COFIN remercie des annexes et prend acte de la réponse

7184 ACTIVITES PARASCOLAIRES

Libellés	No de compte	Question
Question	7184.4515.002	Pouvez-vous nous éclaircir sur la situation du préavis 01-2020 ?
Réponses de la municipalité		Ce préavis s'est concrétisé par la création de l'APEMS du Vieux collègue pour les élèves 7 à 8P lors de l'entrée scolaire de 2022. Ce projet et les aspects financiers ne dépendent pas du Service Jeunesse mais celui de l'Enfance.
Réponse de la COFIN		La COFIN est satisfaite la réponse et prend acte de celle-ci

7186 ACTIVITES A PLAN SEPEY

Libellés	No de compte	Question
Question	7186.3193.000	Pouvez-vous nous fournir le détail de ce compte ?
Réponses de la municipalité		Voir annexe 7.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de l'annexe et prend acte de la réponse.

COFIN, COMPTES 2022

QUESTIONS DICASTERE R. JOLY :

4. TRAVAUX

4200 Urbanisme et constructions

Libellés	No de compte	Question
Question	4200.3185.000	Des factures ont-elles été payées jusqu'à présent, lesquelles, pour quel montant ? Est-ce que ce montant est pris en charge par la coopérative SCHL ?
Réponses de la municipalité		Dans quel compte irait un éventuel remboursement SCHL des frais payés par la Commune ?
Réponse de la COFIN		Une facture de CHF 8'300.—a été payée et comptabilisée dans un compte distinct au bilan et portant le no 9123.001 Terrain Ch. De Corminjoz, parcelle 1364. Le montant a été facturé et payé par la SCHL. Solde du compte au 31.12.2022 : zéro.
		La COFIN remercie de la réponse

4. TRAVAUX

4300 RESEAU ROUTIER

Libellés	No de compte	Question
Question	4300.4272.005	Ce montant aurait-il pu être anticipé en regard de la moyenne des sommes des années précédentes ?
Réponses de la municipalité		Les revenus de ce compte sont exclusivement générés par les taxes d'anticipation sur domaine public faites dans le cadre de chantiers privés. Il est donc impossible de prévoir son montant.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse. Elle y déposera une recommandation,

4500 ORDURES MENAGERES ET DECHETS

Libellés	No de compte	Question
Question	4500.4354.000	Nous ne comprenons pas le commentaire au vu de l'augmentation des revenus. Pouvez-vous nous expliquer cette dichotomie ?
Réponses de la municipalité		Le commentaire est partiellement inadéquat. Le marché du papier s'est bien effondré en fin 2022 mais il était particulièrement favorable au 1 ^{er} semestre avec des tarifs de reprise allant

		jusqu'à 155.- la tonne en juin 2022 alors qu'ils ont fini à 0.- en fin d'année 2022.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse

5. INSTRUCTION PUBLIQUE

5800 TEMPLES ET CULTES

Libellés	No de compte	Question
Question	5800.3186.000	Comment justifiez-vous cette augmentation ?
Réponse de la municipalité		Les factures d'assurance ECA sont globales puis font l'objet d'une ventilation entre les sections concernées. Après vérification, les comptes 2022 sont corrects alors que les comptes 2021 ne comprenaient pas l'entier des charges (erreur de ventilation).
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse

12. Annexe B : Rapport HERVEST



Rapport de l'auditeur sur les comptes communaux annuels 2022

Au conseil communal de la

VILLE DE PRILLY

En notre qualité d'auditeur et conformément à notre mandat, nous avons effectué l'audit des comptes communaux ci-joints de la Ville de Prilly, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau des investissements et la liste des engagements hors bilan pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.

Responsabilité de la Municipalité

La responsabilité de l'établissement des comptes communaux, conformément aux dispositions légales cantonales, incombe à la Municipalité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes communaux afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Municipalité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes communaux. Nous avons effectué notre audit conformément au règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), aux directives de révision édictée par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit en rapport de l'auditeur de comptes communaux*. Selon cette recommandation d'audit, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes communaux ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes communaux. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes communaux puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes communaux, pour définir les procédures



d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes communaux dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux directives de révision édictée par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes communaux annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022, sont conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Lausanne, le 31 mars 2023
LP/ce

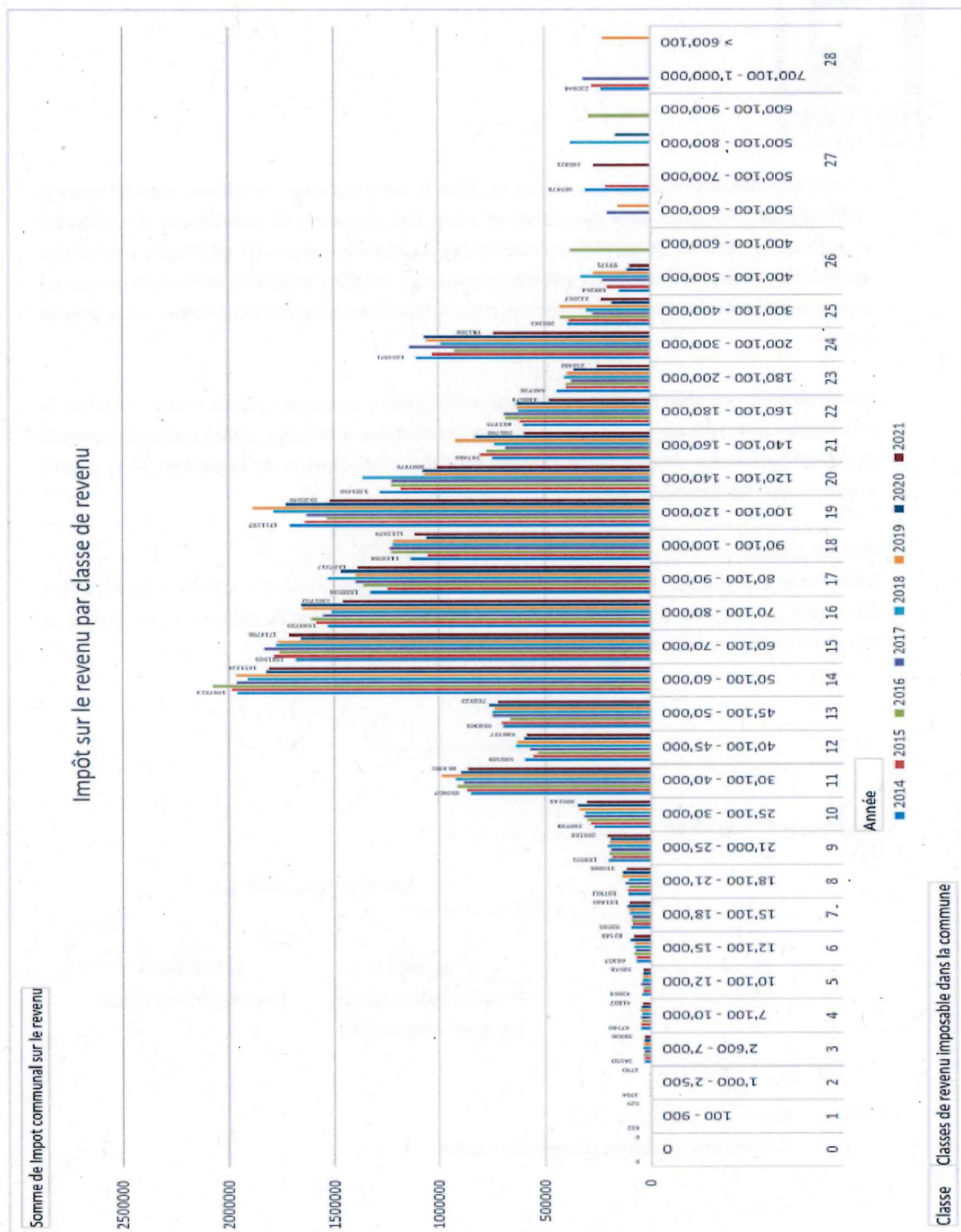
HERVEST FIDUCIAIRE S.A.


F. BONVIN
(expert-réviseur agréé)
(réviseur responsable)

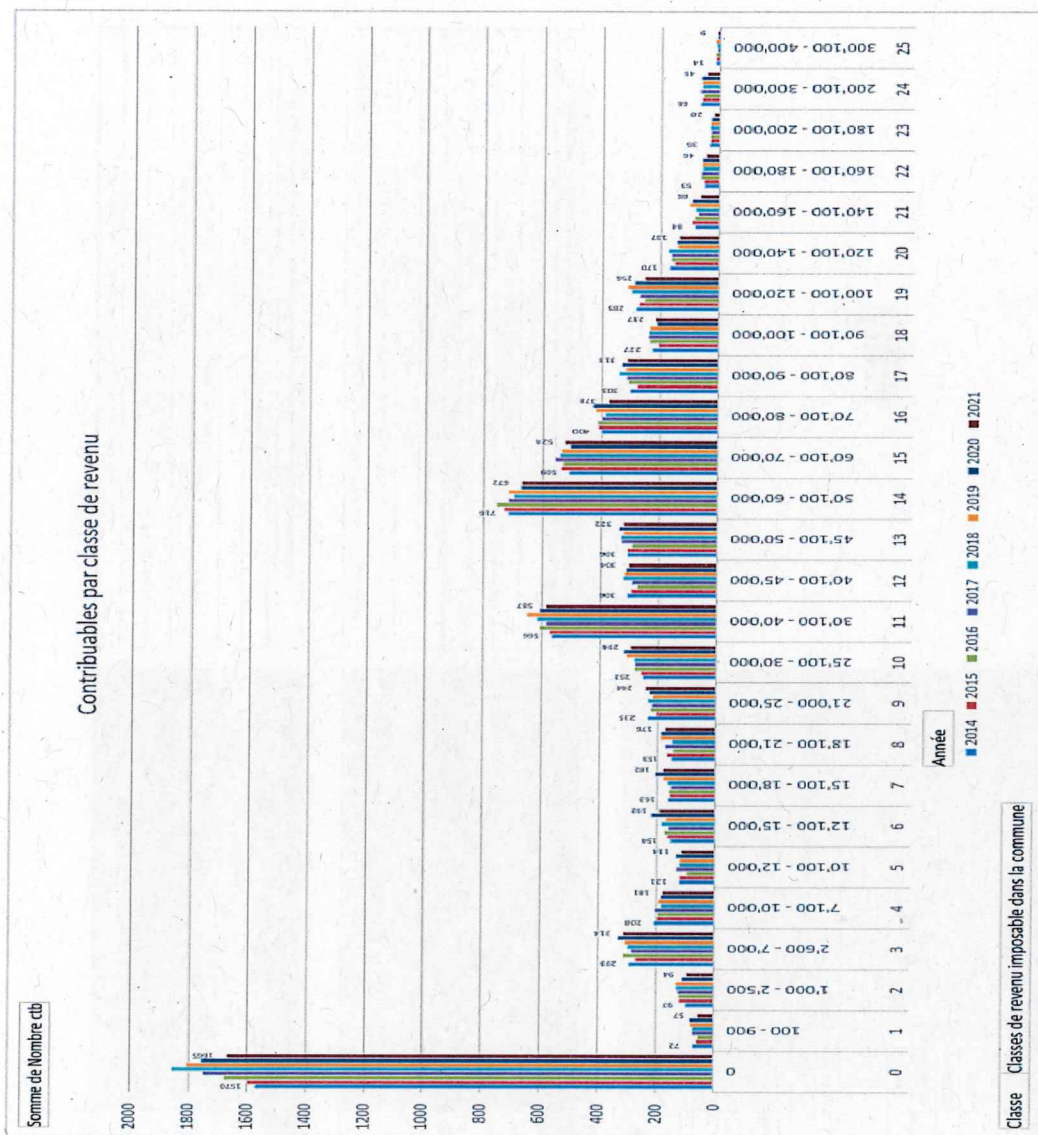

L. PRALONG
(expert-réviseur agréé)

Annexes : Bilan au 31 décembre 2022
Tableau des revenus et charges par nature

13. Annexe C : Impôts sur le revenu par classe de revenu



14. Annexe D : Contribuables par classe de revenu



15. Annexe E : Données clés et indicateurs financiers

Prilly

2. Données clés et indicateurs financiers

Principaux agrégats (l'1000 de francs)		CARRÉ									
		2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
3-332-39-35	Charges courantes (CHC)	62 519	61 402	62 412	60 385	61 291	63 026	59 344	59 884	52 799	51 800
4-48-48	Revenus courants (RC)	78 107	82 817	83 097	80 796	80 965	89 317	88 681	81 824	51 043	54 533
CHC - RC	Excédent de charges courantes (EC)	-15 518	-585	-1 685	-414	-1 347	-3 689	-1 261	-2 214	-263	-768
ENC-337-433	Dépenses courantes (DC)	58 222	49 533	58 345	35 542	51 428	59 527	55 275	44 739	40 145	39 600
RC - DC	Marge d'autofinancement (MA)	19 885	3 264	5 526	4 286	2 536	10 352	3 809	6 065	4 900	3 930
DI	Dépenses d'investissement (DI)	7 014	2 988	5 044	2 340	3 664	10 335	12 311	16 864	17 940	4 415
RI	Recettes d'investissement (RI)	908	4 506	2 763	5 687	4 425	308	751	396	4 521	291
DI-RI	Dépenses nettes d'investissement (DNI)	5 107	4 489	2 071	12 318	10 239	11 560	16 046	21 046	12 124	4 124
DI + DC	Dépenses totales (DT)	65 236	68 831	73 017	63 360	74 100	70 962	67 584	71 613	61 700	55 017
DC-MA	Insuffisance de financement (IF)	-11 778	-1 436	-2 854	-2 331	-9 026	-10 378	-8 555	-9 610	-8 126	-1 941
521-622-923	Dette brute (D)	77 816	77 892	75 063	71 013	67 698	52 106	52 010	40 029	31 033	31 033
I	Engagements (E)	84 839	85 510	78 104	73 551	83 041	68 944	62 571	61 101	50 776	36 480
48-99	Patrimoine financier (PF)	48 909	14 575	37 669	25 714	27 181	23 524	27 783	34 487	31 714	27 617
4-411	Endettement net (EN)	35 930	50 935	49 521	52 338	54 868	41 070	34 791	26 612	17 002	8 076
33-232	Intérêts nets (IN)	514	417	566	102	628	507	569	300	441	399
40-331	Charges financières (CF)	4 881	4 296	4 663	4 025	5 056	4 086	5 241	5 315	5 097	3 976
40-231	Population résidente permanents (HAB)	12 323	12 241	12 383	12 360	12 306	11 871	11 762	11 824	11 620	11 620

Ratios (chiffres annuels)												
	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
M4 / EM	32,8	69,6	68,5	38,7					41,7		55	
M4 / RC	25,8	5,2	8,6	10	4,1				1,6	3,8	7,7	
EM / DT	10,8	11	6,5	19,6	22,5	56,9	18	23,6	26,7	8,0		
DT / RC	89,6	124,0	122,0	130,7	127,4	100,3	80,6	84,4	75,2	85		
DT / PC	0,2	6,1	6,3	1,6	3,6	10,3	1,6	1,1	0,8	9,1		
RC / RC							6,9	8,9	8,7	9,6		
RC / LC												
RC / LC	124,8	69,1	72,3	7,1	7,1	6,9	8,9	8,7	9,6	10,9		
RC / LC							107,9	103,5	103,5	103,5		
EM / HAB	2 915,7	4 27	3 991	4 711	4 480	3 722	2 917	2 750	1 438	176		

Ratio (moyennes mobilières sur 5 ans)												
	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013		
M4 / DU	128,8	40,7	40,4							40,2	(0,3)	
M4 / RE	18,9	3,0	5,1	5,6	6,0	6,6	6,9	7,9	8,5			
DI / DI	13,8	14,5	15,4	19,4	21,2	19,2	18,4	18,0	9,6	1,1		
D / RE	116,7	119,0	112,1	104,3	96,1	83,3	82,9	84,9	52,3	40,3		
DI / RE	0,8	0,9	1,6	1,2	1,8	0,9	0,9	0,8	0,6	0,6		
CF / RE	7,0	1,2	7,6	7,9	8,3	8,1	8,3	7,4	7,1	6,6		
RE / OIC	105,0	8	96,4	98,0	99,7	99,4	100,0	100,0	100,0	119,7		

Diffusion Equations for the Diffusion of a Substance in a Medium

[illegible][illegible]

16. Annexe F : La saisie des données clés et indicateurs financiers

1. Données à saisir

Commune (état 1.1.2023)	Prilly
-------------------------	--------

	a saisir 2022	Choisir la commune dans la cellule FI ci-dessus et saisir les montants en francs dans les cellules en violet.
Population résidente permanente au 31.12	12 323	

Charges par nature	a saisir 2022	Revenus par nature	a saisir 2022
3 Charges	79 557 204.59	4 Produits	82 608 530.05
30 Autorités et personnel	18 996 296.16	40 Impôts	31 491 016.99
31 Biens, services, marchandises	6 598 116.56 854	41 Patentes, concessions	1 067 168.70
32 Intérêts passifs	592.83	42 Revenus du patrimoine	1 841 399.66
33 Amortissements	4 628 671.65	422 Revenus des capitaux du patrimoine financier	340 541.46
330 Amortissements du patrimoine financier	461 615.91	43 Taxes, emolument, produits des ventes	17 968 963.68
331 Amortissements obligatoires du patrimoine administratif	4 367 055.74	44 Parts à des recettes cantonales	2 563 306.25
332 Autres amortissements du patrimoine administratif	0.00	Participations et remboursements	21 019 462.44
333 Amortissement du découvert	0.00	de collectivités publiques	2 155 360.76
35 Remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques	28 128 625.77	46 Autres participations et subventions	2 013 634.87
36 Aides et subventions	3 182 841.98	48 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	2 488 216.70
38 Attributions aux fonds et aux fin. spéciaux	14 479 842.94	49 Imputations internes	
39 Imputations internes	2 488 216.70		

Dépenses d'investissement	a saisir 2022	Bilan	a saisir 2022
DI Dépenses	7 014 393.78	PF Patrimoine financier	48 909 164.10
50 Investissements	7 014 393.78	910 Disponibilités	9 268 952.90
52 Prêts et participations permanentes	0.00	911 Débiteurs et comptes courants	22 759 443.82
56 Subventions d'investissement	0.00	912 Placements du patrimoine financier	7 161 193.78 9
58 Autres investissements	0.00	913 Actifs transitoires	719 573.60
		E Engagements	84 838 824.15
		920 Engagements courants	3 004 649.05
		921 Dettes à court terme	0.00
		922 Emprunts à moyen et long terme	77 000 000.00
		Engagements envers des propres	
		923 établissements et fonds	816 396.20
		925 Passifs transitoires	4 017 778.90

Recettes d'investissement	a saisir 2022
RI Recettes	907 589.57
60 Transferts au patrimoine financier	0.00 480
61 Participations de tiers	061.15
62 Remboursement de prêts et de participations	149 717.57
66 Subventions	297 810.85